Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
25/01/17	10/03/17	2017-1566

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	**PLU**

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	**Mairie de Pavant**	
Personne à contacter	**M. le maire de Pavant** **9 place du Général De Gaulle** **02310 Pavant** **(03) 23 70 04 17**	***M. Benoît SPANNEUT*** ***Bureau d'études GEOGRAM*** ***16 rue Rayet-Lienart*** ***03 26 50 36 86***
Courriel	**mairie.pavant@wanadoo.fr**	***bureau.etudes@geogram.fr***

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	**Pavant (02)**
Nombre d'habitants concernés	**803 (en 2012)**
Superficie du territoire concerné	**543 ha**

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

- ***Favoriser le développement de l'habitat, en tenant compte des problématiques d'accès et de déplacement ;***
- ***Préserver l'environnement et notamment le côteau boisé et viticole ;***
- ***Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue ;***
- ***Mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle ;***
- ***Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en matière de développement durable ;***
- ***Tenir compte des évolutions juridiques liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR.***

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- ***Permette d'augmenter le poids démographique de la commune afin qu'elle ne soit pas condamnée à rester une « commune dortoir » et qu'elle atteigne un seuil permettant l'implantation d'équipements et de services, ce qui amorcerait un cercle vertueux : d'avantage de services augmenterait la qualité de vie et donc l'attractivité communale qui aboutirait à une augmentation de l'offre de services.***
- ***Favoriser une mixité fonctionnelle, le même tissus urbain mêlant fonctions d'habitat et petites entreprises tertiaires (services, télétravail…) ou artisanales.***
- ***profiter de l'avantage de l'équipement prochain de la commune en Très Haut Débit ;***
- ***améliorer les conditions de circulation au centre-village et la sécurité routière ;***
- ***Conserver le caractère rural de la commune en se donnant les moyens du maintien des jardins qui participent à cette identité.***
- ***Protéger les atouts paysagers de la commune.***
- ***Prendre en compte des risques connus et la lutte contre les coulées de boues issues du vignoble.***

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- ***Adaptation des surfaces constructibles pour tenir compte de la compatibilité avec le SCoT et de l'état des réseaux (déclassement des zones non susceptibles de recevoir des habitations au profit de celles où le potentiel de construction est plus réel).***
- ***Prise en compte du PPRI.***
- ***Règlement et OAP selon la nouvelle forme prévue par le Code de l'Urbanisme***

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Il ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s).

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? *(effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...)*	**Ce PLU doit être compatible avec le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, établi selon les dispositions de la loi Grenelle 2.**
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	**Le territoire relève de la compétence du SDAGE Seine Normandie mais d'aucun SAGE.**

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS en vigueur sur le territoire n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	**Coincé entre la vallée de la Marne (inondable) au Nord et les fortes pentes boisées au Sud, le village s'est historiquement étiré en longueur. Le PLU sera l'occasion de reconcentrer l'urbanisation à proximité de son centre.**
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant *(densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...)* ont été préalablement examinées ?	**Après avoir défini l'enveloppe des Parties Actuellement Urbanisées, un bilan a été réalisé de l'ensemble des dents creuses. Cette cartographie a été croisée avec celle des contraintes environnementales (PPRI, bois à protéger, etc.) et des données relatives aux réseaux (capacités, possibilités de demi-tour dans les voies en impasse, etc.). le bilan chiffré obtenu est le suivant :** - **capacités des dents creuses urbanisables : 1,57 ha** - **capacités des terrains de l'ancienne usine à dépolluer avant urbanisation à vocation principale d'habitat : 1,19 ha**
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	**Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant étant insuffisantes pour atteindre l'objectif de population, environ 3,34 ha d'extension au-delà des Parties Actuellement Urbanisées seront nécessaires.**
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation *(sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements…)*.	**Le prélèvement de zones à usage actuellement agricole devrait être d'environ 3,1 ha dont 2,75 ha de terres labourées et 0,35 ha de pâtures (propriété communale louée). Ces terres, de petites dimension (respectivement 1,70 ha, 1,05 ha pour les cultures) et enclavées en limite du village, ne sont cependant pas les plus aisées à cultiver ni les plus rentables, leur accessibilité n'étant pas aussi bonne que les autres terres agricoles de la commune. En revanche, aucun empiètement de ces extensions n'aura lieu sur des milieux naturels.** **Les options retenues vont permettre de dégager une opportunité d'assurer la dépollution de l'ancienne usine et permettront d'améliorer la circulation au cœur du village en délestant le trafic routier sur la rue principale qui le traverse (rue Jean JAURÈS).**
Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	**Respecter la proportionnalité entre augmentation de la population et augmentation des surfaces urbanisées.** **Les objectifs étant une augmentation de la population de 25 %, le total des zones urbanisées et urbanisables ne devra pas dépasser 1,25 fois la surface des Parties Actuellement Urbanisées soit une consommation maximale de 5,33 ha.**

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		• **FR1112003 « Boucles de la Marne » à 4,6 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, tous les terrains entre la voie ferrée et la Marne (principal vecteur potentiel de perturbation) à Pavant étant inconstructibles (zones Nzh et Azh, PPRI) ;** • **FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » à 5,5 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant ;** • **FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » à 10 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant et étant séparés par la Marne ;** • **FR2200401 « Domaine de Verdilly » à environ 15 km : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant et étant séparés par la Marne ;**
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		**ZNIEFF 1 n°220013591 « *Bois des Hatois a Pavant* » ; les zones constructibles ne concernent cette ZNIEFF que sur ses marges : secteur déjà bâtis et extension de l'urbanisation sur une parcelle cultivée.** **ZNIEFF 1 n°220120041 « *Réseau de frayères à brochet de la Marne* » ; sur le territoire de Pavant, ces zones sont protégées par un classement en Nzh et leurs abords cultivés en Azh.**
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	X		**Le versant boisé de même que le tracé de l'aqueduc de la Dhuis constituent des corridors écologiques parallèles à la vallée de la Marne**

Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		X	**(seul le cours de la Marne apparaît sur la cartographie du SDAGE mais les eaux libres ne constituent pas des Zones Humides au sens de la législation)**
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	
Ressource en eau			

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection *(immédiat, rapproché, éloigné)* d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	**X**		**Forage BSS 01565X0098/F** - **Périmètre immédiat : Azh (inconstructible, inondable)** - **Périmètre rapproché : inconstructible (inondable) au Nord de la voie ferrée ; Zones N, A et Av (vignoble AOC) sur le reste ;** - **Périmètre éloigné : 67% en Azh (inconstructible, inondable), 14% en N/Nzh (Inconstructible), 10% Av (vignoble AOC), 4,6% en zone A, 1,9% en zone UA (constructible mais déjà bâti), 1,6% en zone UJ (jardins, constructibilité limitée à 5% de la surface et réservée aux bâtiments annexes), 0,9 % en UL (équipements sportifs : terrain de foot existant).** **La constructibilité étant moindre qu'au POS, il résultera du PLU une baisse des impacts potentiels.**
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		**X**	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		**X**	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? *Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.*	**X**		**Forage BSS 01565X0098/F visé ci-dessus, alimenté par la nappe des alluvions de la Marne.**
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		**X**	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		**X**	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement at-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			**Assainissement collectif, sauf certaines constructions éloignées/isolées.** **Capacité actuelle 530 équivalent-habitants.** **Études en cours pour le choix entre un agrandissement de la station ou un rejet des eaux usées vers Charly-sur-Marne.**
Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	**X**		**Ancien atelier de traitement de surface (235 m^3 de bains) et d'application de peinture créé dans les années 1960 et ayant changé plusieurs fois d'exploitants. Activité autorisée par arrêté du 2 mars 1993, mais les anomalies constatées (nombreuses et répétées) ont conduit à de nombreux AP (suspension d'activité, apposition de scellés, ...) et PV de constatation d'infractions. Liquidation prononcée le 20/11/1998. Dépôt de bilan clôturé le 19/9/2003 pour insuffisance d'actif. Site abandonné en mars 1998, avec une grande quantité de déchets et produits dangereux facilement accessibles. Évacuation ou reconditionnement des produits dangereux réalisés fin 2006 par l'ADEME. Poursuite de la mise en sécurité prescrite par l'arrêté du 11/10/2007. Le site se situe dans le village de PAVANT, il y a des habitations à proximité.**
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	**X**		**1 Cf. ci-dessus (terminé) ;** **2 Garage automobile TAYA (en activité)** **3 Travail du bois LUCAS (terminée)**
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		**X**	

Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels *(inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...)*, industriels, technologiques, miniers connus ?	X		- **Inondations (Marne)** - **Coulées de boue (versant de la vallée)**
Plans de prévention des risques *(naturels, technologiques, miniers)* approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		**Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre Charly-sur-Marne et Villiers-Saint-Denis**
Nuisances connues *(sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives)* ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		**ligne n° 070 000 de Noisy-le-Sec à Strasbourg-Ville classée au titre du Classement sonore des infrastructures de transport terrestre.**
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	

Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	☒
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐

Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Charly-sur-Marne

Commune de PAVANT

RF
Sous Préfecture Château Thierry (Aisne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/04/2015
002-210205738-20150327-DE_2015_22-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation Du 23 mars 2015	L'an deux mille quinze et le vingt sept mars à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de PAVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).
Affichage Du 23 mars 2015 **Conseillers en exercice** : 15	**Etaient présents** : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE
Présents : 13 **Absents** : 2	**Absents** : **Procuration** : Bernard LEMONNIER par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par Roselyne REY
Votants : 15	**Secrétaire de Séance** : Anne LEFEVRE

N° DE_2015_22

Objet :
Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25

Vu le POS approuvé 29/03/1999

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le POS et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Favoriser le développement de l'habitat, en tenant compte des problématiques d'accès et de déplacement ;
- Préserver l'environnement et notamment le coteau boisé et viticole ;
- Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue ;
- Mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle :
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable :
- Tenir compte des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR :

Le Conseil Municipal DECIDE :
- 1. de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- 2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie
- Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste, chargé de l'étude

- 3. de demander, conformément à l'article -L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU
- 4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
- 5. de charger le Cabinet d'Urbanisme GEOGRAM – 51420 Witry-lès-Reims - de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous- Préfet de Château-Thierry et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du pays du Sud de l'Aisne
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
- Aux Maires des communes limitrophes de Nogent l'Artaud, Charly sur Marne, Citry et Bassevelle
- Aux présidents des EPCI voisins compétents, Communautés de communes du Canton de Charly sur Marne, Communautés de Communes du Pays Fertois

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Olivier CASSIDE